

CONSEIL MUNICIPAL du 6 mars 2026

Date de la convocation : 2 mars 2026

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Jean-Michel BOSTYN, Jean-Noël GODIN, Audrey POTAUFEUX, Benjamin WAQUELIN, Frédéric LEFEVRE, Damien LEGROS, Benoit LEBON

Absents : Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Début de la réunion : 19h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

Note de synthèse globale : Délibérations relatives aux biens sans maître

Lorsqu'un propriétaire est inconnu ou décédé depuis plus de 30 ans, le Maire, autorisé par le conseil municipal, peut intégrer le bien, dénommé « bien sans maître », dans le patrimoine communal.

Avant toute délibération sur l'acquisition, la commune doit entreprendre des recherches pour retrouver le propriétaire.

Suite à la consultation des relevés cadastraux, plusieurs parcelles de bois ont été identifiées comme potentiellement « biens sans maître » :

Parcelles cadastrales	Adresse	Surface en ares	Nom du propriétaire apparaissant sur le cadastre (dernier propriétaire matriciel)	Nature	Valeur vénale estimée
C 1462	AU DSU FRAICHON DE FONTINE	4.30	DEGODET Charles	Taillis simples	215,00 €
C 1865	LE FOND DE NERCIEUX	11.50	PLONQUET Cyrille	Taillis sous Futaies	575,00 €
C 1875	LE FOND DE NERCIEUX	3.97	COLLIER Alfred	Taillis sous Futaies	198,50 €
D 2217	LES PETITS MONTS ESSONS	4.70	HUBERT Clémence	Taillis simples	235,00 €
ZK 0038	EN COCHOT	8.44	GILBERT-BRUYERE Désiré	Taillis simples	422,00 €

Cependant, au vu des informations recueillies, des recherches complémentaires doivent être réalisées pour quatre parcelles :

- Deux parcelles appartenant à Monsieur Victor BAZIN-GODIN ;
- Une parcelle appartenant à Madame Henriette JOBIN ;
- Une parcelle appartenant à Monsieur Auguste DUSSART.

Ainsi, les délibérations concernant l'acquisition de ces parcelles ne pourront pas être présentées à cette réunion de conseil.

La SAFER a transmis des références de prix pour des biens de caractéristiques équivalentes sur la commune et ses environs :

- Bois : 4 000 à 6 000 €/ha (micro-parcellaire) – prix moyen retenu : 5 000 €/ha

Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles, permettant ainsi à la commune d'intégrer ces biens dans son patrimoine pour un usage futur (par exemple pour des échanges de parcelles).

1. Acquisition de biens sans maître appartenant à Monsieur Victor BAZIN-GODIN

Des recherches supplémentaires sont nécessaires.

2. Acquisition d'un bien sans maître appartenant à Monsieur Charles DEGODET (Délibération n° 2026/03/01)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1123-2,

VU l'article le Code civil et notamment l'article 713,

CONSIDÉRANT la volonté de faciliter l'action des communes en matière de lutte contre l'insalubrité, de protection de l'environnement et d'opérations d'aménagement,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de devenir propriétaire des immeubles sans maître situés sur son territoire,

CONSIDÉRANT le décès depuis plus de 30 ans du précédent propriétaire et les recherches infructueuses entreprises par la commune pour retrouver le propriétaire actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'INCORPORER** dans le domaine privé communal le bien sans maître ci-dessous désigné :

Situation : Au-dessus Fraichon de Fontine

N° de parcelle cadastrale : C 1462

Superficie : 0ha 4a 30ca soit 430m²

Dernier propriétaire matriciel : DEGODET Charles

Valeur vénale : 215,00 €

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à l'incorporation de celui-ci ainsi qu'à effectuer les formalités nécessaires à celle-ci.

3. Acquisition d'un bien sans maître appartenant à Monsieur Cyrille PLONQUET (Délibération n° 2026/03/02)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1123-2,

VU l'article le Code civil et notamment l'article 713,

CONSIDÉRANT la volonté de faciliter l'action des communes en matière de lutte contre l'insalubrité, de protection de l'environnement et d'opérations d'aménagement,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de devenir propriétaire des immeubles sans maître situés sur son territoire,

CONSIDÉRANT le décès depuis plus de 30 ans du précédent propriétaire et les recherches infructueuses entreprises par la commune pour retrouver le propriétaire actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'INCORPORER** dans le domaine privé communal le bien sans maître ci-dessous désigné :

Situation : Le Fond de Nercieux

N° de parcelle cadastrale : C 1865

Superficie : 0ha 11a 50ca soit 1150 m²
Dernier propriétaire matriciel : PLONQUET Cyrille
Valeur vénale : 575,00 €

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à l'incorporation de celui-ci ainsi qu'à effectuer les formalités nécessaires à celle-ci.

4. Acquisition d'un bien sans maître appartenant à Monsieur Alfred COLLIER (Délibération n° 2026/03/03)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1123-2,
VU l'article le Code civil et notamment l'article 713,
CONSIDÉRANT la volonté de faciliter l'action des communes en matière de lutte contre l'insalubrité, de protection de l'environnement et d'opérations d'aménagement,
CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de devenir propriétaire des immeubles sans maître situés sur son territoire,
CONSIDÉRANT le décès depuis plus de 30 ans du précédent propriétaire et les recherches infructueuses entreprises par la commune pour retrouver le propriétaire actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'INCORPORER** dans le domaine privé communal le bien sans maître ci-dessous désigné :

Situation : Le Fond de Nercieux
N° de parcelle cadastrale : C 1875
Superficie : 0ha 3a 97ca soit 397 m²
Dernier propriétaire matriciel : COLLIER Alfred
Valeur vénale : 198,50 €

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à l'incorporation de celui-ci ainsi qu'à effectuer les formalités nécessaires à celle-ci.

5. Acquisition d'un bien sans maître appartenant à Madame Clémence HUBERT (Délibération n° 2026/03/04)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1123-2,
VU l'article le Code civil et notamment l'article 713,
CONSIDÉRANT la volonté de faciliter l'action des communes en matière de lutte contre l'insalubrité, de protection de l'environnement et d'opérations d'aménagement,
CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de devenir propriétaire des immeubles sans maître situés sur son territoire,
CONSIDÉRANT le décès depuis plus de 30 ans du précédent propriétaire et les recherches infructueuses entreprises par la commune pour retrouver le propriétaire actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'INCORPORER** dans le domaine privé communal le bien sans maître ci-dessous désigné :

Situation : Les Petits Monts Essons
N° de parcelle cadastrale : D 2217
Superficie : 0ha 4a 70ca soit 470 m²
Dernier propriétaire matriciel : HUBERT Clémence
Valeur vénale : 235,00 €

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à l'incorporation de celui-ci ainsi qu'à effectuer les formalités nécessaires à celle-ci.

6. Acquisition d'un bien sans maître appartenant à Monsieur Désiré GILBERT-BRUYERE (Délibération n° 2026/03/05)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1123-2,

VU l'article le Code civil et notamment l'article 713,

CONSIDÉRANT la volonté de faciliter l'action des communes en matière de lutte contre l'insalubrité, de protection de l'environnement et d'opérations d'aménagement,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de devenir propriétaire des immeubles sans maître situés sur son territoire,

CONSIDÉRANT le décès depuis plus de 30 ans du précédent propriétaire et les recherches infructueuses entreprises par la commune pour retrouver le propriétaire actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'INCORPORER** dans le domaine privé communal le bien sans maître ci-dessous désigné :

Situation : En Cochat

N° de parcelle cadastrale : ZK 0038

Superficie : 0ha 8a 44ca soit 844 m²

Dernier propriétaire matriciel : GILBERT-BRUYERE Désiré

Valeur vénale : 422,00 €

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à l'incorporation de celui-ci ainsi qu'à effectuer les formalités nécessaires à celle-ci.

7. Acquisition d'un bien sans maître appartenant à Madame Henriette JOBIN

Des recherches supplémentaires sont nécessaires.

8. Acquisition d'un bien sans maître appartenant à Monsieur Auguste DUSSART

Des recherches supplémentaires sont nécessaires.

9. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 (Délibération n° 2026/03/06)

Pour rappel, depuis l'exercice 2025, le budget de la commune est soumis au régime du Compte Financier Unique (CFU), lequel se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU constitue désormais le compte commun de l'ordonnateur et du comptable public.

Habituellement, le conseil municipal adopte le CFU définitif et procède à l'affectation des résultats avant le vote du budget primitif.

Or, une panne informatique nationale intervenue courant février 2026 a empêché la production du CFU définitif par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans les délais habituels.

Bien que la situation soit désormais rétablie, il n'est pas possible de disposer du CFU définitif pour cette réunion.

Madame le Maire rappelle que les 15 et 22 mars prochains auront lieu les élections municipales.

Il faut ainsi tenir compte des contraintes calendaires.

En effet, lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, le budget doit être adopté avant le 30 avril.

L'adoption du CFU 2025 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2026.

En cas de second tour, l'installation du nouveau conseil municipal et l'élection du Maire et des adjoints devront intervenir entre le 27 et le 29 mars 2026.

Ces échéances laissent un délai particulièrement contraint pour l'élaboration et l'adoption du budget par le prochain conseil.

Madame le Maire informe les élus que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la reprise anticipée des résultats, le conseil municipal peut, avant l'adoption du CFU, reporter de manière anticipée le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que la prévision d'affectation de ce résultat au budget primitif.

Il est précisé que si le CFU 2025 fait apparaître un écart entre les résultats définitifs et les montants repris par anticipation, le conseil municipal procédera obligatoirement à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice.

Madame le Maire précise que cette reprise anticipée s'accompagne d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur (le Maire) et le comptable public, ainsi que d'une copie du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par ce dernier.

Ces documents ont été transmis préalablement au comptable public et validés par ses soins.

Par conséquent, il est proposé aux conseillers d'autoriser la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, en attendant l'adoption du CFU 2025, afin de permettre l'adoption du budget primitif dans les délais réglementaires.

En intégrant les résultats de l'année 2025 au résultat de clôture de l'exercice 2024, le résultat de clôture de l'exercice 2025 présente un excédent de fonctionnement de 138 766,61 €.

Madame le Maire propose l'affectation du résultat 2025 de la façon suivante :

- Recettes en section d'investissement (1068) : 66 506,25 €
- Report en section fonctionnement (002) : 72 260,36 €
- Déficit de la section d'investissement (001) : 61 191,65 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-5 et R.1612-52 à 54,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le résultat prévisionnel produit par l'ordonnateur et attesté par le comptable public,

VU les états des restes à réaliser,

CONSIDÉRANT la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique,

CONSIDÉRANT la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 abstention et 12 voix pour,

DÉCIDE

- de constater les résultats de l'exercice 2025, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	89 621,81	0,00	37 416,97	0,00	127 038,78
Opérations exercice	389 506,89	438 651,69	136 797,60	38 188,98	526 304,49	476 840,67
Total	389 506,89	528 273,50	136 797,60	75 605,95	526 304,49	603 879,45
Résultat de clôture		138 766,61	61 191,65			77 574,96
Restes à réaliser	0,00	0,00	5 314,60	0,00	5 314,60	0,00
Total cumulé	0,00	138 766,61	66 506,25	0,00	5 314,60	77 574,96
Résultat définitif		138 766,61	66 506,25			72 260,36

- d'affecter par anticipation au budget primitif l'excédent de fonctionnement de 138 766,61 € comme suit :
 - affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 66 506,25 € (au minimum, couvrir le besoin de financement)
 - report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 72 260,36 € (différence entre l'excédent de fonctionnement et l'affectation en réserves)
- d'inscrire l'ensemble de ces crédits, ainsi que le détail des restes à réaliser, au budget primitif 2026, et de confirmer cette affectation après le vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

10. Budget primitif 2026 (Délibération n° 2026/03/07)

Madame le Maire présente le budget 2026 avec les prévisions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement.

De plus, pour rappel, il est possible de recourir à la fongibilité des crédits qui représente la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, sauf pour le chapitre 012, charges de personnel, à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante **dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

Cette décision est transmise au contrôle de légalité et l'assemblée est informée lors de la séance suivante.

Les membres de la commission « Finances » proposent d'inclure une disposition relative à la fongibilité des crédits dans la délibération relative au vote du budget 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,
CONSIDÉRANT la possibilité de virements de crédits de chapitre à chapitre en M57,
CONSIDÉRANT le projet de budget primitif élaboré par les membres de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

- d'approuver le budget primitif 2026 principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	102 471,96 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	99 000,00 €
014	Atténuation de produits	149 254,00 €
65	Autres charges de gestion courante	60 600,00 €
66	Charges financières	4 200,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	65 595,40 €
	Total des dépenses de fonctionnement	486 621,36 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	72 260,36 €
013	Atténuations de charges	1 000,00 €
70	Produits services, domaine et ventes diverses	4 500,00 €
73	Impôts et taxes	39 623,00 €
731	Fiscalité locale	275 100,00 €
74	Dotations et participations	62 138,00 €
75	Autres produits de gestion courante	32 000,00 €
	Total des recettes de fonctionnement	486 621,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	61 191,65 €
16	Emprunts et dettes assimilées	80 610,00 €
20	Immobilisations incorporelles	300,00 €
21	Immobilisations corporelles	28 600,00 €
	Total des dépenses d'investissement	170 701,65 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers	78 506,25 €
13	Subventions d'investissement	6 600,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	65 595,40 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00 €
	Total des recettes d'investissement	170 701,65 €

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant en section de fonctionnement à **486 621,36 €** et en section d'investissement à **170 701,65 €**.

1. Ordre du jour

➤ Rapport des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Madame le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- a) « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000,00 € » :
- *Achat d'une tronçonneuse pour les besoins du service technique, auprès de l'enseigne PM PRO, pour un montant de 874,60 € TTC.*

➤ Urbanisme

Déclarations Préalables :

- DP 051 448 26 00004, M. Philippe LEGAY, arrêté n° 19/2026 de non-opposition, pour la construction d'un abri, du 5 mars 2026 ;
- DP 051 448 26 00007, M. Denis RONSEAU, arrêté n° 20/2026 de non-opposition, pour le changement de nature, et la plantation de peupliers, du 5 mars 2026.

Permis de Construire :

- PC 051 448 25 00004, EI FÉRAT-RAGAUT ROSELINE, arrêté n° 16/2026 de non-opposition, pour la création d'un auvent métallique, du 27 février 2026.

Permis d'Aménager :

- PA 051 448 25 00001, COMMUNE DE PROUILLY, arrêté n° 18/2026 de Permis d'Aménager, pour la création d'un terrain de loisirs multigénérationnel, du 3 mars 2026.

➤ Question diverse

Association Foncière de PROUILLY

Lors de la réunion de bureau de l'Association Foncière du 5 mars 2026, un membre du bureau a affirmé que la commune prenait en charge, depuis 2021, le débroussaillage de certains chemins appartenant à l'Association Foncière de Prouilly.

Madame le Maire ne comprend pas car elle vérifie annuellement le nombre d'heures facturées par l'entreprise par rapport au nombre d'heures effectuées.

À la suite de ces propos, Madame le Maire a pris contact avec l'entreprise chargée de ces travaux.

Le gérant de l'entreprise a indiqué que les travaux réalisés pour la commune et ceux réalisés pour l'Association Foncière font l'objet de facturations distinctes.

Après avoir également contacté l'entreprise, Monsieur Benjamin WAQUELIN, Président de l'Association Foncière, a confirmé ces informations.

Madame le Maire souligne que les propos tenus pourraient laisser entendre que la commune verserait une subvention déguisée à l'Association Foncière, ce qu'elle conteste formellement.

Pour rappel, la commune verse chaque année une subvention de 2 000,00 € à l'Association Foncière pour l'entretien des fossés, puisque la commune déverse toutes ses eaux pluviales dans ceux-ci.

Remerciements

Madame le Maire remercie tous les élus qui se sont impliqués pour l'intérêt général durant ce mandat.

Fin de la réunion : 20h00

Prochaine réunion du conseil municipal (après élections) :

- Si un seul tour : vendredi 20 mars 2026 à 18h00
- Si 2nd tour : vendredi 27 mars 2026 à 18h00

Le Maire,
Catherine MALAISÉ

La secrétaire de séance,
Chantal WAGNER